

## Convention complémentaire n° 16

(CBJNQ)

ENTRE

La SOCIÉTÉ MAKIVIK, personne morale dûment constituée aux termes du chapitre S-18.1 des Lois refondues du Québec, agissant et représentée aux présentes par l'entremise du fondé de pouvoir soussigné,  
et

Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, agissant aux présentes par le ministre des Ressources naturelles, monsieur François Gendron, le ministre responsable des Affaires autochtones, monsieur Rémy Trudel et le ministre délégué aux Affaires autochtones, monsieur Michel Létourneau.

CONSIDÉRANT :

- que la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (ci-après désignée la Convention) prévoit l'octroi des terres des catégories I et II pour le bénéfice des communautés inuites ;
- que par la Convention, les « Inuits de Poste-de-la-Baleine » ont sélectionné des terres des catégories I et II à Poste-de-la-Baleine et au golfe Richmond (lac Guillaume-Delisle) ;
- que les « Inuits de Poste-de-la-Baleine » ont sélectionné, par la Convention complémentaire n° 6 de la Convention, la plus grande partie des terres des catégories I et II situées dans la région du lac Guillaume-Delisle et du lac Minto, soit 570,5 km<sup>2</sup> de terres de la catégorie I et 7 598,33 km<sup>2</sup> de terres de la catégorie II;
- que conformément à l'alinéa 6.4 de la Convention, une majorité d'« Inuits de Poste-de-la-Baleine » ont décidé de déménager au lac Guillaume-Delisle, ce qui a entraîné la création de la communauté inuite d'Umiujaq ;
- qu'un nouveau village inuit a été créé au lac Guillaume-Delisle appelé Umiujaq, et le village inuit de Poste-de-la-Baleine connu sous le nom de Kuujjuarapik a continué son existence ;
- que les communautés inuites de Kuujjuarapik et d'Umiujaq souhaitent partager entre elles les terres des catégories I et II situées dans la région du lac Guillaume-Delisle et du lac Minto ;
- que les parties conviennent que la communauté inuite de Kuujjuarapik conserve les terres de la catégorie I et les terres de la catégorie II conjointes (cries et inuites) qui lui ont déjà été attribuées dans la région de Poste-de-la-Baleine ;
- qu'il existe actuellement une seule corporation foncière, dont le siège est situé à Kuujjuarapik, au sein de laquelle sont regroupés les bénéficiaires de la Convention affiliés aux communautés inuites de Kuujjuarapik et d'Umiujaq ;
- que la communauté inuite d'Umiujaq désire que soit créée une corporation foncière distincte pour gérer les terres qui lui seront attribuées ;
- que la Convention peut être amendée avec le consentement, respectivement de la partie autochtone intéressée et du gouvernement du Québec ;
- qu'il est nécessaire d' amender la Convention ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes modifient les chapitres 6 et 7 de la Convention.

Amendements aux chapitres 6 et 7 de la Convention

1 L'alinéa 6.1.1 du chapitre 6 de la Convention est modifié en ajoutant après le troisième paragraphe, le paragraphe suivant :

Les terres de la catégorie I sélectionnées par les Inuits de Poste-de-la-Baleine, situées au lac Guillaume-Delisle, sont réparties en parts égales entre les communautés inuites de Kuujjuarapik (anciennement Poste-de-la-Baleine) et d'Umiujaq (anciennement Lac Guillaume-Delisle) soit, pour chacune d'elles, deux cent quatre-vingt-cinq kilomètres carrés et vingt-cinq centièmes (285,25 km<sup>2</sup>).

*[Modification intégrée]*

2 L'alinéa 6.2.1 du chapitre 6 de la Convention tel que remplacé par l'article 11 de la Convention complémentaire n° 3, est modifié en ajoutant après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

Les terres de la catégorie II des Inuits de Poste-de-la-Baleine situées dans la région du lac Guillaume-Delisle et du lac Minto sont réparties entre les communautés inuites de Kuujjuarapik (anciennement Poste-de-la-Baleine) et d'Umiujaq (anciennement Lac Guillaume-Delisle) de la façon suivante : de la superficie totale de sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf kilomètres carrés (7 599 km<sup>2</sup>), Kuujjuarapik sélectionne 60 % de cette superficie, soit quatre mille cinq cent soixante-cinq kilomètres carrés (4 565 km<sup>2</sup>) et Umiujaq sélectionne 40 % de ladite superficie, soit trois mille trente-quatre kilomètres carrés (3 034 km<sup>2</sup>).

*[Modification intégrée]*

3 L'alinéa 7.1.2 du chapitre 7 de la Convention est modifié en ajoutant après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

Une corporation foncière est constituée en vertu d'un amendement à cette même loi pour la communauté inuite d'Umiujaq.

*[Modification intégrée]*

4 Les indications cartographiques n<sup>os</sup> 12.0 et 12.1 de l'annexe 1 du chapitre 6 de la Convention introduites par l'article 18 de la Convention complémentaire n° 6 sont remplacées par les suivantes

12.0 UMIUJAQ ET KUUJJUARAPIK

12.1 Terres de la catégorie I

#### **Umiujaq**

Le bloc 2 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, tel que désigné à l'arpentage primitif, d'après le plan et la description technique préparés et signés le 2 décembre 1999 par l'arpenteur-géomètre Paul Descarreaux . Les originaux de ces documents sont déposés officiellement aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec sous les numéros respectifs Divers 150-5A-la et Divers 12/1166.

#### **Kuujjuarapik**

Première partie

Le bloc 1 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, tel que désigné à l'arpentage primitif, d'après le plan et la description technique préparés et signés le 20 novembre 1983 par l'arpenteur-géomètre Luc Pelletier. Les originaux de ces documents sont déposés officiellement aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec sous les numéros respectifs Divers 150-5Aa et Divers 12/552.

Deuxième partie

Le bloc 3 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, tel que désigné à l'arpentage primitif, d'après le plan et la description technique préparés et signés le 2 décembre 1999 par l'arpenteur-géomètre Paul Descarreaux. Les originaux de ces documents sont déposés officiellement aux archives des arpentages du Bureau de l'arpenteur général du Québec sous les numéros respectifs Divers 150-5A-la et Divers 12/1166.

*[Modification intégrée]*

5 L'indication cartographique n° 12.3 de l'annexe 1 du chapitre 6 de la Convention introduite par l'article 18 de la Convention complémentaire n° 6 est modifiée en remplaçant l'expression « une éventuelle agglomération au lac Guillaume-Delisle » par « Umiujaq ».

*[Modification intégrée]*

6 Les indications cartographiques n°s 12.0 et 12.1 de l'annexe 5 du chapitre 6 de la Convention introduites par l'article 22 de la Convention complémentaire n° 6 sont remplacées par les suivantes :

12.0 UMIUJAQ ET KUUIJUAPIK

12.1 Terres de la catégorie II

**Umiujaq**

Première partie

Un territoire situé autour du lac Guillaume-Delisle :

Commençant au coin nord-est du bloc 1 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, soit la station 3 (plan Divers 150-5Aa) située sur la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle ; de là, en suivant ladite ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle, soit la limite nord dudit bloc 1 jusqu'à son intersection avec le méridien 76° 35' 38" ; vers le nord suivant le méridien 76° 35' 38" jusqu'à son intersection avec la limite du bloc 3 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle, soit la ligne des hautes eaux de la rive nord de la décharge dudit lac, appelée également le Goulet ; de là, en suivant successivement les limites est des blocs 3 et 2 dudit bassin (plan Divers 150-5A-1a), soit la ligne des hautes eaux du lac Guillaume-Delisle suivie de la limite est démarquée dudit bloc 2 jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude 56° 33' 47" nord ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 33' 59" nord et du méridien de longitude 76° 10' 33" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 29' 58" nord et du méridien de longitude 76° 10' 03" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 29' 45" nord et du méridien de longitude 76° 15' 01" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 26' 35" nord et du méridien de longitude 76° 14' 53" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 26' 37" nord et du méridien de longitude 76° 09' 09" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux moyennes de la rive est du lac Guillaume-Delisle, secteur de la passe Quurngualuk, et du parallèle de latitude 56° 13' 20", nord, approximativement au méridien de longitude 76° 02' 29" ouest ; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux moyennes de la rive est du lac Guillaume-Delisle jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 11' 37" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 59' 19" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 12' 08" nord et du méridien de longitude 75° 56' 05" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 40" nord et du méridien de longitude 75° 53' 11" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 40" nord et du méridien de longitude 76° 03' 35" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 16" nord et du méridien de longitude

76° 14' 09" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au repère n° 30 (plan Divers 150-5Aa) situé sur la limite est démarquée dudit bloc 1 ; de là, en suivant ladite limite est dudit bloc 1 jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de mille cent quatre-vingt-dix-sept kilomètres carrés (1 197 km<sup>2</sup>).

#### Deuxième partie

Un territoire s'étendant de la côte de la baie d'Hudson à la région du lac Minto :

Commençant au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la baie d'Hudson et du parallèle de latitude 56° 58' 02" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 04" nord et du méridien de longitude 76° 29' 15" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 57' 56" nord et du méridien de longitude 76° 18' 15" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 03' 23" nord et du méridien de longitude 75° 51' 55" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 01" nord et du méridien de longitude 76° 03' 12" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 19" nord et du méridien de longitude 75° 55' 20" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 17" nord et du méridien de longitude 75° 45' 06" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 31" nord et du méridien de longitude 75° 44' 00" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 22" nord et du méridien de longitude 75° 42' 36" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 21" nord et du méridien de longitude 75° 42' 01" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 24" nord et du méridien de longitude 75° 41' 42" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 40" nord et du méridien de longitude 75° 41' 12" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 07" nord et du méridien de longitude 75° 35' 45" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 05" nord et du méridien de longitude 75° 35' 15" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 13" nord et du méridien de longitude 75° 34' 39" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 41" nord et du méridien de longitude 75° 30' 07" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 48" nord et du méridien de longitude 75° 26' 59" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord et du méridien de longitude 75° 26' 27" ouest ; vers le nord-est une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 30" nord et du méridien de longitude 75° 25' 40" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 37" nord et du méridien de longitude 75° 24' 38" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 22" nord et du méridien de longitude 75° 24' 00" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord et du méridien de longitude 75° 22' 55" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 07" nord et du méridien de longitude 75° 21' 51" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 05" nord et du méridien de longitude 75° 21' 02" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord et du méridien de longitude 75° 20' 11" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord et du méridien de longitude 75° 18' 52" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 45" nord et du méridien de longitude 75° 18' 00" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 13" nord et du méridien de longitude 75° 17' 45" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 41" nord et

du méridien de longitude 75° 17' 22" ouest ; vers le nord, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 11' 15" nord et du méridien de longitude 75° 17' 22" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 40" nord et du méridien de longitude 75° 19' 56" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 58" nord et du méridien de longitude 75° 19' 58" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 17" nord et du méridien de longitude 75° 12' 50" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 23" nord et du méridien de longitude 75° 14' 53" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive ouest d'un lac et du parallèle de latitude 57° 21' 44" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 13' 09" ouest ; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux de la rive ouest dudit lac jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 52" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 12' 13" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive d'un lac et du parallèle de latitude 57° 20' 40" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 11' 35" ouest ; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux de la rive ouest dudit lac jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 13" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 09' 19" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 19' 31" nord et du méridien de longitude 75° 06' 57" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 36" nord et du méridien de longitude 75° 08' 22" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord et du méridien de longitude 75° 10' 34" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord et du méridien de longitude 75° 11' 01" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 49" nord et du méridien de longitude 75° 11' 36" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 31" nord et du méridien de longitude 75° 11' 37" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 19" nord et du méridien de longitude 75° 11' 22" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 04" nord et du méridien de longitude 75° 11' 30" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 57" nord et du méridien de longitude 75° 11' 36" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 44" nord et du méridien de longitude 75° 13' 44" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 27" nord et du méridien de longitude 75° 14' 11" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 49" nord et du méridien de longitude 75° 13' 52" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 24" nord et du méridien de longitude 75° 13' 17" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 13" nord et du méridien de longitude 75° 12' 07" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 01" nord et du méridien de longitude 75° 11' 53" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 58" nord et du méridien de longitude 75° 11' 31" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 54" nord et du méridien de longitude 75° 10' 51" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 48" nord et du méridien de longitude 75° 10' 08" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 47" nord et du méridien de longitude 75° 09' 27" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 45" nord et du méridien de longitude 75° 08' 35" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive sud-ouest du lac Minto et du méridien de longitude 75° 06' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 09' 46" nord ; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux de la rive sud-ouest du lac Minto jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 35' 02" ouest, approximativement au parallèle

de latitude 57° 12' 16" nord ; vers le nord, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive nord-est du lac Minto et du méridien 74° 35' 02" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 12' 31" nord ; dans une direction générale nord-ouest, la ligne des hautes eaux de la rive nord-est du lac Minto jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 49' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 15' 10" nord ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 07" nord et du méridien de longitude 74° 50' 11" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 52" nord et du méridien de longitude 74° 52' 37" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 51" nord et du méridien de longitude 74° 47' 07" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive sud du lac Minto et du méridien de longitude 74° 44' 27" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 16' 39" nord ; dans une direction générale nord-est, la ligne des hautes eaux de la rive sud du lac Minto à l'est des îles Simialuit jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 42" nord et du méridien de longitude 74° 32' 32" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 33' 40" ouest et la ligne des hautes eaux de la rive nord de la baie Déception du lac Minto au sud de la presqu'île Uivvaq, approximativement au parallèle de latitude 57° 21' 44" nord ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 23' 22" nord et du méridien de longitude 74° 27' 32" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 48" nord et du méridien de longitude 74° 26' 13" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 44" nord et du méridien de longitude 74° 26' 34" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive sud de la baie Déception du lac Minto et du parallèle de latitude 57° 21' 35" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 27' 18" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux de la rive sud de la baie Déception du lac Minto jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 32' 00" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 20' 42" nord ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 55" nord et du méridien de longitude 74° 25' 02" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 25" nord et du méridien de longitude 74° 24' 13" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 24" nord et du méridien de longitude 74° 24' 11" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 14" nord et du méridien de longitude 74° 24' 10" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 32" nord et du méridien de longitude 74° 24' 19" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 59" nord et du méridien de longitude 74° 24' 29" ouest ; vers l'ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive nord-est d'un lac et du méridien de longitude 74° 28' 55" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 06' 59" nord ; dans une direction générale ouest, la ligne des hautes eaux de la rive nord-est et nord dudit lac jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 06" nord et du méridien de longitude 74° 33' 41" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 07" nord et du méridien de longitude 74° 34' 20" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 04" nord et du méridien de longitude 74° 35' 06" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 21" nord et du méridien de longitude 74° 35' 48" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 20" nord et du méridien de longitude 74° 36' 27" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 54" nord et du méridien de longitude 74° 38' 24" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 18" nord et du méridien de longitude 74° 38' 42" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 19" nord et du méridien de longitude 74° 40' 38" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point

d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 09" nord et du méridien de longitude 74° 51' 42" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 36" nord et du méridien de longitude 74° 54' 00" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 17" nord et du méridien de longitude 75° 01' 22" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 59" nord et du méridien de longitude 75° 03' 59" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 02' 43" nord et du méridien de longitude 75° 39' 28" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 00' 20" nord et du méridien de longitude 75° 47' 27" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 54' 56" nord et du méridien de longitude 75° 41' 57" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 58" nord et du méridien de longitude 75° 58' 10" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 32" nord et du méridien de longitude 75° 58' 27" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 56' 23" nord et du méridien de longitude 76° 02' 35" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 51' 13" nord et du méridien de longitude 76° 24' 55" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 48' 36" nord et du méridien de longitude 76° 26' 05" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 76° 25' 56" ouest avec la limite nord démarquée du bloc 2 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (plan Divers 150-5Aa) ; de là, vers l'ouest ladite limite nord dudit bloc 2 jusqu'à la station no. 6 illustrée sur ledit plan, soit son intersection avec la ligne des hautes eaux moyennes de la Baie d'Hudson ; dans une direction générale nord, la ligne des hautes eaux moyennes de la Baie d'Hudson jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de mille huit cent trente-sept kilomètres carrés (1837 km<sup>2</sup>).

### **Kuujuarapik**

#### Première partie

Un territoire situé au sud du lac Guillaume-Delisle :

Commençant au repère n° 30 situé sur la limite est démarquée du bloc 1 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (plan Divers 150-5Aa) ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 16" nord et du méridien de longitude 76° 14' 09" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 04' 40" nord et du méridien de longitude 76° 03' 35" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 40" nord et du méridien de longitude 75° 53' 11" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 20" nord et du méridien de longitude 75° 53' 00" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 00' 29" nord et du méridien de longitude 75° 58' 19" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 55° 58' 44" nord et du méridien de longitude 76° 09' 21" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 01' 42" nord et du méridien de longitude 76° 33' 02" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au repère n° 17 situé au coin sud-est dudit bloc 1 ; de là, en suivant la limite est démarquée dudit bloc 1 jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de trois cent soixante-six kilomètres carrés (366 km<sup>2</sup>).

#### Deuxième partie

Un territoire situé au nord et à l'est du lac Guillaume-Delisle :

Commençant au point d'intersection du méridien de longitude 76° 25' 56" ouest avec la limite nord démarquée du bloc 2 du Bassin-du-Lac-Guillaume-Delisle (plan Divers 150-5A-1a) ; vers le nord-ouest,

une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 48' 36''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 26' 05''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 51' 13''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 24' 55''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 56' 23''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 02' 35''$  ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 51' 32''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 58' 27''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 36' 09''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 08' 12''$  ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 15' 49''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 57' 41''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude  $76^{\circ} 02' 29''$  ouest et de la ligne des hautes eaux de la rive nord-est du lac Guillaume-Delisle, approximativement au parallèle de latitude  $56^{\circ} 13' 20''$  nord ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 26' 37''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 09' 09''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 26' 35''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 14' 53''$  ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 29' 45''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 15' 01''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 29' 58''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 10' 03''$  ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 33' 59''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 10' 33''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $56^{\circ} 33' 47''$  nord avec la limite est démarquée dudit bloc 2 ; de là, en suivant les limites démarquées est et nord dudit bloc 2 jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de mille cinquante-trois kilomètres carrés (1053 km<sup>2</sup>).

### Troisième partie

Un territoire situé à l'ouest, au nord et à l'est du lac Tikirartuuq :

Commençant au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 10' 01''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 29' 37''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 12' 24''$  nord et du méridien de longitude  $76^{\circ} 01' 21''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 12' 52''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 59' 46''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 19' 56''$  nord et de la rive est d'un lac approximativement au méridien de longitude  $75^{\circ} 22' 09''$  ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 21' 23''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 14' 53''$  ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 18' 17''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 12' 50''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 16' 58''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 19' 58''$  ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 16' 40''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 19' 56''$  ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 11' 15''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 17' 22''$  ouest ; vers le sud, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 10' 41''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 17' 22''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 10' 13''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 17' 45''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 09' 45''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 18' 00''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 09' 15''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 18' 52''$  ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 09' 00''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 20' 11''$  ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 09' 05''$  nord et du méridien de longitude  $75^{\circ} 21' 02''$  ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude  $57^{\circ} 09' 07''$  nord et du méridien de longitude

75° 21' 51" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 15" nord et du méridien de longitude 75° 22' 55" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 22" nord et du méridien de longitude 75° 24' 00" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 37" nord et du méridien de longitude 75° 24' 38" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 30" nord et du méridien de longitude 75° 25' 40" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 00" nord et du méridien de longitude 75° 26' 27" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 48" nord et du méridien de longitude 75° 26' 59" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 41" nord et du méridien de longitude 75° 30' 07" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 13" nord et du méridien de longitude 75° 34' 39" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 05" nord et du méridien de longitude 75° 35' 15" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 07" nord et du méridien de longitude 75° 35' 45" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 06' 40" nord et du méridien de longitude 75° 41' 12" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 24" nord et du méridien de longitude 75° 41' 42" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 21" nord et du méridien de longitude 75° 42' 01" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 22" nord et du méridien de longitude 75° 42' 36" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 31" nord et du méridien de longitude 75° 44' 00" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 17" nord et du méridien de longitude 75° 45' 06" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 19" nord et du méridien de longitude 75° 55' 20" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 01" nord et du méridien de longitude 76° 03' 12" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 03' 23" nord et du méridien de longitude 75° 51' 55" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 57' 56" nord et du méridien de longitude 76° 18' 15" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 04" nord et du méridien de longitude 76° 29' 15" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de mille trois cent soixante-quatre kilomètres carrés (1364 km<sup>2</sup>).

#### Quatrième partie

Un territoire situé au sud du lac Minto :

Commençant au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 00' 20" nord et du méridien de longitude 75° 47' 27" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 02' 43" nord et du méridien de longitude 75° 39' 28" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 59" nord et du méridien de longitude 75° 03' 59" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 17" nord et du méridien de longitude 75° 01' 22" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 36" nord et du méridien de longitude 74° 54' 00" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 09" nord et du méridien de longitude 74° 51' 42" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 10' 19" nord et du méridien de longitude 74° 40' 38" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 09' 18" nord et du méridien de longitude 74° 38' 42" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude

57° 08' 54" nord et du méridien de longitude 74° 38' 24" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 20" nord et du méridien de longitude 74° 36' 27" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 21" nord et du méridien de longitude 74° 35' 48" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 08' 04" nord et du méridien de longitude 74° 35' 06" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 07" nord et du méridien de longitude 74° 34' 20" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 07' 06" nord et de la rive nord-ouest d'un lac, approximativement au méridien de longitude 74° 33' 41" ouest ; dans une direction générale sud-est, la rive sud-ouest dudit lac jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 06' 58" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 33' 33" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive nord-est du lac Levitre et du parallèle de latitude 57° 06' 29" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 35' 42" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, la rive nord-ouest du lac Levitre jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 05' 22" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 37' 48" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive nord-est d'un lac et du parallèle de latitude 57° 05' 25" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 38' 07" ouest ; dans une direction générale nord-ouest, la rive nord-est du lac précité jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 05' 52" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 41' 55" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 05' 46" nord et du méridien de longitude 74° 42' 50" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 03' 19" nord et du méridien de longitude 74° 56' 07" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 02' 12" nord et du méridien de longitude 75° 02' 13" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 17" nord et du méridien de longitude 75° 23' 32" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 58' 06" nord et du méridien de longitude 75° 24' 33" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 57' 04" nord et du méridien de longitude 75° 30' 10" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 55' 43" nord et du méridien de longitude 75° 37' 34" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 56° 54' 56" nord et du méridien de longitude 75 ° 41' 57" ouest ; vers le nord-ouest une ligne droite jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de huit cent vingt et un kilomètres carrés (821 km<sup>2</sup>).

#### Cinquième partie

Un territoire situé dans la région du lac Minto :

Commençant au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 44" nord et du méridien de longitude 75° 13' 09" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 21' 57" nord et du méridien de longitude 75° 12' 02" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 24' 02" nord et du méridien de longitude 75° 01' 45" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 25' 47" nord et du méridien de longitude 74° 53' 08" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 26' 02" nord et du méridien de longitude 74° 51' 53" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 26' 30" nord et du méridien de longitude 74° 48' 51" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 27' 15" nord et du méridien de longitude 74° 45' 25" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 27' 24" nord et du méridien de longitude 74° 44' 50" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 27' 41" nord et du méridien de longitude 74° 43' 44" ouest ; vers le nord-est, une ligne

droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 30' 29" nord et du méridien de longitude 74° 33' 32" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 23' 22" nord et du méridien de longitude 74° 27' 32" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 33' 40" ouest et de la ligne des hautes eaux de la rive nord de la baie Déception au sud de la presqu'île Uivvaq, approximativement au parallèle de latitude 57° 21' 44" nord ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 32' 32" ouest et de la ligne des hautes eaux de la rive sud de la baie Déception du lac Minto à l'est des îles Simialuit, approximativement au parallèle de latitude 57° 20' 42" nord ; dans une direction générale sud-ouest, la ligne des hautes eaux de la rive sud du lac Minto jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 44' 27" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 16' 39" nord ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 18' 51" nord et du méridien de longitude 74° 47' 07" ouest ; vers le sud-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 52" nord et du méridien de longitude 74° 52' 37" ouest ; vers le sud-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 07" nord et du méridien de longitude 74° 50' 11" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la rive est du lac Minto et du méridien de longitude 74° 49' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 15' 10" nord ; dans une direction générale sud-est, la ligne des hautes eaux de la rive est du lac Minto jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 74° 35' 02" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 12' 31" nord ; vers le sud, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive sud du lac Minto et du parallèle de latitude 57° 12' 16" nord, approximativement au méridien de longitude 74° 35' 02" ouest ; dans une direction générale sud-ouest, la rive sud du lac Minto jusqu'au point d'intersection du méridien de longitude 75 ° 06' 26" ouest, approximativement au parallèle de latitude 57° 09' 46" nord ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 45" nord et du méridien de longitude 75° 08' 35" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 47" nord et du méridien de longitude 75° 09' 27" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 48" nord et du méridien de longitude 75° 10' 08" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 54" nord et du méridien de longitude 75° 10' 51" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 12' 58" nord et du méridien de longitude 75° 11' 31" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 01" nord et du méridien de longitude 75° 11' 53" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 13" nord et du méridien de longitude 75° 12' 07" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 24" nord et du méridien de longitude 75° 13' 17" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 13' 49" nord et du méridien de longitude 75° 13' 52" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 14' 27" nord et du méridien de longitude 75° 14' 11" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 44" nord et du méridien de longitude 75° 13' 44" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 15' 57" nord et du méridien de longitude 75° 11' 36" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 04" nord et du méridien de longitude 75° 11' 30" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 19" nord et du méridien de longitude 75° 11' 22" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 31" nord et du méridien de longitude 75° 11' 37" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 16' 49" nord et du méridien de longitude 75° 11' 36" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord et du méridien de longitude 75° 11' 01" ouest ; vers l'est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 08" nord et du méridien de longitude 75° 10' 34" ouest ;

vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 17' 36" nord et du méridien de longitude 75° 08' 22" ouest ; vers le nord-est, une ligne droite jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 19' 31" nord et du méridien de longitude 75° 06' 57" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive sud d'un lac et du parallèle de latitude 57° 20' 13" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 09' 19" ouest ; dans une direction générale nord-ouest, la rive du lac précité jusqu'au point d'intersection du parallèle de latitude 57° 20' 40" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 11' 35" ouest ; vers le nord-ouest, une ligne droite jusqu'au point d'intersection de la rive sud-ouest du lac précité et du parallèle de latitude 57 ° 20' 52" nord, approximativement au méridien de longitude 75° 22' 13" ouest ; dans une direction générale nord-ouest la rive sud-ouest du lac précité jusqu'au point de commencement.

Ce territoire a une superficie de neuf cent soixante et un kilomètres carrés (961 km<sup>2</sup>).

*[Modification intégrée]*

**SIGNATAIRES (CBJNQ 16)**

Signée à Québec, le 24 octobre 2002

**La Société Makivik**

---

Le président

**Le gouvernement du Québec**

---

Le ministre des Ressources naturelles

---

Le ministre responsable des Affaires autochtones

---

Le ministre délégué aux Affaires autochtones